



Positionnement des régions Bourgogne,
Centre et Franche-Comté sur la réforme de
l'OCM du vin

« Vers un secteur viti-vinicole
soutenable »

Avis formulé

Nos régions portent un intérêt tout particulier au projet de réforme de l'OCM spécifique du secteur viti-vinicole qui vise à atteindre un meilleur équilibre entre l'offre et la demande.

Dans un contexte de concurrence internationale de plus en plus ouvert et face à une diminution de la consommation de vin au sein de l'Union, l'enjeu de la nouvelle réforme est de renforcer la compétitivité du secteur viti-vinicole européen et de simplifier les règles du régime actuel, tout en préservant les meilleures traditions de la production viti-vinicole et l'environnement.

Si nos régions comprennent l'objectif global de cette réforme, elles déplorent toutefois l'incohérence et le manque de dynamisme des mesures proposées. En effet, la sauvegarde des meilleures pratiques traditionnelles, visée par la réforme, ne peut être compatible avec la libéralisation de droits de plantation, l'égalité des règles d'étiquetage entre différentes catégories de produits, l'importation de moûts étrangers pour la vinification ou la déréglementation des pratiques œnologiques.

Nos productions viticoles, majoritairement en AOC, sont fondées sur la notion de terroirs, de cépages et de pratiques viticoles et vinicoles traditionnelles.

Afin d'améliorer la compétitivité des exploitations et la qualité des vins, nos régions mettent en place des programmes afin de moderniser les exploitations, réformer les modalités de l'agrément des vins et promouvoir les vins à l'exportation. Elles développent les aides à la recherche pour mettre en place des pratiques respectueuses des terroirs et de l'environnement. Les efforts réalisés (Centre) ou en cours (Bourgogne, Franche-Comté) pour la segmentation constituent aussi l'un des axes forts sur lesquels nos régions souhaitent s'appuyer pour une meilleure clarification de l'offre et une meilleure adaptation à la demande.

Analyse des propositions de la Commission vis-à-vis des différents points clés de la réforme de l'OCM

1. Maîtrise du potentiel de production

Une politique d'arrachage à adapter localement

Nos régions **souhaitent globalement maintenir leurs capacités de production**. Jusqu'à présent, les demandes pour une aide à l'arrachage ont été très restreintes. La mobilisation de 2,4 milliards d'euros sur 5 ans, soit 60% du budget de la nouvelle OCM, nous paraît élevée et non adaptée à la nécessité de nos secteurs viticoles.

Si dans certains secteurs de nos régions, la maîtrise de la production est nécessaire, elle ne doit pas se résumer à l'arrachage, lequel doit être géré localement en tenant compte de critères pédologiques, paysagers et sociaux. Les mesures d'accompagnement à l'arrachage nécessitent alors d'être encadrées par les autorités régionales compétentes. Dans les vignobles AOC, elles n'ont d'intérêt que si elles sont ciblées sur des terres de faible qualité viticole. L'utilisation d'outils réglementaires et techniques doit permettre de définir des zones où l'arrachage est possible ou non en tenant compte des risques environnementaux, de mitage et d'effet négatif sur le paysage.

Pour mieux adapter l'offre à la demande, nos régions privilégient les techniques de maîtrise des rendements et une segmentation des vins conforme à leur statut plutôt que l'arrachage.

La libéralisation des droits de plantation non souhaitée à nos échelons régionaux

Nos régions sont opposées à cette pratique libérale, quelle que soit la catégorie de production concernée. Elle conduirait inévitablement à un abandon total de la maîtrise du potentiel de production. La crise de la viticulture australienne reflète les difficultés pour adapter le potentiel de production en l'absence d'outil de régulation. Cette libéralisation aurait des conséquences dommageables telles que le risque de surproduction qui entraîne une diminution générale des cours dont l'incidence sur les vins d'AOC ne serait pas neutre.

Nos régions proposent au contraire que les surfaces viticoles respectent la notion de terroir liée à la qualité et la typicité des vins. Sous l'égide des autorités nationales/régionales, un système contingenté de droits à plantations nouvelles, en fonction des types de sol, du climat et de la situation économique dans les différentes catégories de production, apparaît indispensable afin de réguler les surfaces.

2. Mesures de soutien au marché

Nos régions souhaitent que les mesures de soutien au marché soient limitées et reflètent une politique constructive :

Nos régions soutiennent les propositions de la Commission relatives à la suppression des aides à la distillation de crise mais uniquement pour les vins relevant du marketing de l'offre et correspondant à nos catégories d'AOC.

Pour les autres catégories, la suppression brutale de ce filet de sécurité ne serait pas sans risques en cas de crise. Nos régions seraient alors plus favorables à la mise en place d'un observatoire permettant de prendre des décisions avant récolte telles que les mesures de vendange en vert. L'ouverture d'une enveloppe nationale, déclinée à l'échelon régional, pour l'instauration d'un fonds régionalisé propre au secteur, permettrait de développer l'application de cette mesure ou de fournir une couverture en cas de crise.

Pour ces mesures de gestion de crise, nos régions demandent qu'elles soient **l'objet d'une décision et d'une mobilisation à l'échelon régional.**

La distillation des sous-produits

Les prestations viniques sont couramment utilisées dans nos régions. La distillation des sous-produits présente un double intérêt, en matière de protection de l'environnement et de qualité des vins en évitant le surpressage des raisins. De ce fait, nos régions souhaitent maintenir une filière de distillation des sous-produits. Afin de rendre le système moins coûteux, nos régions proposent une ouverture du marché de l'alcool de bouche à une partie de l'alcool ainsi produit ou le développement du marché des biocarburants. Des mesures environnementales obligatoires mises en œuvre dans le cadre de l'OCM pourraient aussi constituer un moyen supplémentaire pour maintenir le système des prestations viniques.

3. Pratiques œnologiques, indication géographique et étiquetage

Une politique à long terme pour l'enrichissement des vins

Nos régions comprennent le souci d'économie budgétaire croissante qui pourrait être réalisé, au niveau européen, par la suppression des aides à la rectification des vins par ajout de moûts concentrés, actuellement dépendantes du prix du sucre.

Cependant, le choix qui consisterait à interdire à la fois les aides aux moûts concentrés et la chaptalisation serait inéquitable pour les producteurs de différentes régions européennes :

- les producteurs des régions qui pratiquent la chaptalisation devront investir, soit dans de nouvelles techniques pour produire leurs propres moûts rectifiés ou les acheter sans aides économiques, soit dans la recherche-expérimentation pour produire des vins moins alcoolisés avec une bonne qualité organoleptique ;
- les producteurs d'autres régions qui produisent déjà des moûts concentrés bénéficieront d'un avantage économique accru grâce aux aides antérieures.

La chaptalisation est très pratiquée dans nos régions. Son interdiction brutale, couplée à la suppression de l'aide aux moûts concentrés, entraînerait des surcoûts de production importants pour les producteurs.

Dans une logique de cohérence avec l'image des produits d'excellence, nos régions considèrent qu'il faudrait rechercher et expérimenter les techniques de fabrication à la cave des jus concentrés. Nos régions considèrent que l'accent doit aussi être mis sur la recherche de nouvelles technologies permettant l'extraction des arômes à des teneurs alcoolométriques plus faibles. Ceci serait d'autant plus souhaitable que dans le cadre de la lutte contre l'alcoolisme et dans le débat sur la consommation citoyenne, la profession viticole a intérêt à montrer ses capacités d'adaptation.

Aussi, considérant que la mise au point des nouvelles technologies nécessite plusieurs années, nos régions sont favorables au maintien de la chaptalisation dans la nouvelle OCM et aux aides à l'encouragement de nouvelles pratiques.

Des pratiques œnologiques adaptées au statut des vins

Nos régions affirment leur **attachement à des pratiques œnologiques respectant le statut des vins et leur segmentation afin de ne pas dénaturer la spécificité des vins de terroir.**

Pour cela, nos régions se sont engagées dans une procédure de redéfinition des conditions d'élaboration des vins qui permet de hiérarchiser les produits. Les réflexions en cours conduisent à l'élaboration de deux catégories de vins :

- une catégorie de vins de haute qualité correspondant aux AOC (ou AOP) et pour lesquels l'aire de production, le cépage, le millésime, les rendements et les pratiques de vinification sont restrictifs. Dans cette catégorie, toute pratique œnologique dont l'objectif est d'apporter des caractéristiques organoleptiques supplémentaires est interdite. Les pratiques traditionnelles, qui sont le fruit d'un long engagement en matière de recherche et d'investissement, sont à sauvegarder. Les traditions d'exigence de nos régions positionnent naturellement une grande partie de nos productions dans cette catégorie ;
- une catégorie de vins correspondant à des critères de production plus souples, respectant au minimum les conditions de l'Office international de la vigne et du vin (OIV), et se rapprochant de la demande du marché (= vins de pays...). L'origine géographique, le cépage, le millésime, les rendements sont définis précisément dans cette catégorie, tout en étant moins stricts que dans la catégorie AOC.

Nos régions considèrent que l'ouverture des pratiques œnologiques ne doit pas être autorisée pour la catégorie des vins AOC (ou AOP) au niveau européen. La définition des conditions d'élaboration des vins, et leur répartition selon les différentes catégories européennes prévues par la réforme (vins avec indication géographique comprenant les AOP et IGP, vins sans indication géographique comme les vins de table) sont de la compétence de l'échelon régional en concertation avec l'échelon national.

Suppression des différences de règles d'étiquetage entre vins sans IG et vins avec IG

Nos régions souhaitent **maintenir des règles différentes suivant la catégorie de produits** afin de valoriser au mieux les efforts consentis dans le cadre des indications géographiques. Nos régions sont très attachées à la mention du cépage et du terroir dans l'étiquetage des vins relevant d'une indication géographique.

Vinification de moûts importés

Nos régions revendiquent la valorisation de l'origine locale de leurs produits, et refusent de vinifier des moûts importés d'autres régions. Elles considèrent que cette mesure remettrait en cause la définition du vin et les efforts de maîtrise qualitative. Elle entraînerait une confusion chez les consommateurs.

4. Des mesures spécifiques à la filière viticole plutôt que le transfert de crédits vers le développement rural

Etant donnée l'importance stratégique de l'économie viticole et la spécificité des produits transformés issus de la vigne, nos régions considèrent qu'il est légitime de maintenir une OCM forte et dotée d'un budget cohérent avec des objectifs d'adaptation au marché et environnementaux.

Nos régions ne sont pas favorables au découplage des aides et ne souhaitent pas que le secteur viti-vinicole soit intégré au deuxième pilier. Nos régions considèrent que les aspects environnementaux relèvent de la protection des terroirs et proposent qu'ils soient intégrés dans la rédaction des décrets d'appellation. Toutefois, afin de tenir compte des autres catégories de vins, nos régions souhaitent qu'une véritable réflexion soit engagée et que des moyens soient attribués en fonction des efforts de pratiques environnementales consentis par la profession.

Nos régions se positionnent pour une enveloppe du premier pilier qui intégrerait des aspects environnementaux ou sociaux sous la forme d'une éco-conditionnalité ou d'aides financières. Nos régions sont favorables à la mobilisation de mesures spécifiques à la filière viticole choisies au niveau régional telles que la distillation des sous-produits, la réduction des produits phytosanitaires, la vendange en vert...

Nos régions souhaiteraient mobiliser des aides environnementales spécifiques à l'OCM du vin dans le cadre d'enveloppes viticoles régionales adaptées.

5. Promotion des vins et information objective du consommateur

Nos régions considèrent que la différenciation des produits, et leur reconnaissance qui se traduit par l'achat du consommateur, passent par une promotion très importante des caractéristiques de chaque catégorie de produit. Il s'agit notamment de mettre en avant le lien au terroir, au cépage, les avantages en termes de qualité, d'hygiène, de sécurité alimentaire, l'impossibilité du recours à certaines pratiques œnologiques.

Toujours, dans le cadre d'une politique plus offensive, il paraît indispensable de

redéployer les aides à l'arrachage et à la distillation vers des moyens de promotion et de reconquête des marchés, la compétitivité économique et la restructuration des opérateurs de l'aval. Plusieurs types d'actions pourraient être encouragés et financés par le budget communautaire : recrutement de cadres exports sur les pays tiers, frais de prospection de nouveaux marchés, promotion et publicité en vue de souligner les avantages des produits communautaires, participation à des foires et salons, actions d'information sur le système communautaire de vins avec indication géographique et vins de table, constitution de bureaux commerciaux...

En conclusion

Nos régions entendent promouvoir une véritable politique cohérente dans son approche de la segmentation du marché et du territoire, pédagogique et objective dans l'information du consommateur. Cette politique doit permettre ainsi aux vins de nos régions de maintenir leur compétitivité et aux viticulteurs d'avoir une rémunération correspondant aux efforts réalisés.

Nos régions demandent que les mesures relatives à la maîtrise du potentiel de production et à la régulation du marché soient l'objet d'une plus grande subsidiarité des Etats membres et des échelons régionaux. Plutôt que de mobiliser des crédits pour l'arrachage, nos régions souhaitent que la réforme soit orientée davantage sur des mesures permettant de moderniser les infrastructures du vignoble, de développer une politique offensive de promotion des vins, de protéger l'environnement, et de renforcer la recherche et l'innovation, essentielles pour le soutien à la compétitivité du secteur.


François Patriat,
*Président du conseil régional
de Bourgogne*

Handwritten signature of François Patriat in blue ink, consisting of the name 'PATRIAT' in capital letters with a horizontal line underneath and a vertical stroke on the right.

Michel Sapin,
*Président du conseil régional
du Centre*

Handwritten signature of Michel Sapin in blue ink, featuring a stylized, cursive script.

Raymond Forni,
*Président du conseil régional
de Franche-Comté*

Handwritten signature of Raymond Forni in blue ink, showing a stylized, cursive script.

